

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

—————  
Séance du 24 Février 2022  
—————

Le 24 Février 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Florence COCART  
Mme Catherine JUAN donne procuration à M. Olivier RACHET  
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Nicolas GROS DAILLON  
M. Paul CHEVALLIER donne procuration à Mme Mariette AIN (se retire pour le vote de la présente délibération)  
Mme Anne-Marie LHUILLIER donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°02 – PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES SUPPORTS DE LA VILLE AU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-5 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Coignières, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale ;

Considérant que l'établissement public rattaché à la Ville de Coignières a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur sur la Ville de Coignières ;

Considérant que le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Coignières afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

Considérant que dans le respect de l'autonomie du CCAS et de son organisation de ses services, la Ville de Coignières s'engage à assurer certaines fonctions son soutien et son expertise. De fait il convient d'établir une convention entre la ville et le CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

*M. Paul CHEVALLIER (donne procuration à Mme Mariette AIN) se retire pour le vote de la présente délibération*

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'une convention entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition de services supports.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** M. le Vice-Président à signer la convention et ainsi qu'à prendre et signer toute décision, tout avenant et acte lié à la présente délibération et à signer tout document et pièces à intervenir.

À Coignières, le **24 FEV. 2022**

Le Vice-Président,

Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.